

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 68 (1942)
Heft: 4

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOCIÉTÉ SUISSE
DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

**Procès-verbal de l'assemblée des délégués
du 18 octobre 1941
au Bâtiment des congrès à Zurich.**

**6. Examen et approbation du texte révisé des
« Principes à observer pour l'organisation des concours
d'architecture » (form. n° 101).**

(Suite.)¹

VII. *Jugement, répartition des prix, exécution de l'ouvrage.*
Les articles 29 à 40 compris sont approuvés.

Art. 41 : M. Kopp, architecte, transmet de la part de M. O. Pfléghard la proposition suivante pour le texte de cet article :

« L'établissement du projet d'exécution et la direction des travaux doivent être confiés à l'auteur du projet classé en premier rang. Si cela n'a pas été fait dans un délai raisonnable, le maître de l'œuvre versera à ce dernier une allocation de dédommagement s'élevant à 25 % de la somme totale des prix. A la demande du maître de l'œuvre, cette somme peut être diminuée par le jury lorsque l'auteur du projet classé en premier rang est lui-même la cause du retard de l'adjudication ou lorsque les travaux entrepris en définitive sont moins importants que ceux prévus lors du concours ».

M. le Dr H. Fietz approuve la rédaction de l'article 41 telle que donnée au projet déposé devant l'assemblée, mais seulement jusqu'au point où se trouve précisée la réserve pour « raisons majeures ». D'autres raisons majeures d'un caractère différent de celles prévues à l'article pourraient être invoquées. Il y aurait donc lieu de supprimer les précisions données sur ce point. Il est du reste certain que si l'on se place sur le terrain légal d'autres droits pourraient être invoqués et constituer autant de raisons majeures.

M. P. Soutter, ingénieur, déclare que M. le Directeur Jungo a soumis le projet des principes à M. le conseiller fédéral Etter. Ce dernier fut d'avis que les obligations créées au maître de l'œuvre par ce texte étaient trop grandes. L'administration ne pourrait se conformer à de telles directives dans l'attribution des travaux à l'auteur du projet classé en premier rang. Le Département se verrait obligé, dans certains cas, de renoncer aux concours d'architecture si l'on ne modifiait pas les dispositions prévues aux « principes ».

M. Gilliard, architecte. Dans certains cas, le fait d'avoir défini ce que l'on entend par raisons majeures pourrait être la cause d'un tort moral pour le lauréat auquel les travaux n'auraient pas été confiés pour des raisons tout autres quoique majeures également. Ces précisions concernant la nature des raisons majeures doivent donc être laissées de côté.

A cette occasion, M. Gilliard précise qu'au cas où surgiraient ultérieurement des divergences entre texte allemand et texte français, ce serait le texte allemand qui ferait foi.

M. Kopp, architecte, est d'avis qu'il faut renoncer à définir ces raisons majeures. Il serait du reste extrêmement difficile de faire la preuve des déficiences morales. Des incapacités d'ordre professionnel se laisseraient plus facilement démontrer.

M. K. Schneider. Il faut se placer à deux points de vue ; on a à protéger les intérêts du maître de l'œuvre et faire en sorte que le concurrent manquant des qualités techniques et morales ne puisse être pris en considération pour la direction des travaux. Le texte suivant pourrait être adopté en guise

de commentaire : « Dans ce cas le jury déclarera si le lauréat évincé mérite une indemnité et en fixera le montant, au maximum 25 % de la somme totale des prix. Cette réserve a pour but de sauvegarder les intérêts justifiés de l'organisateur ».

M. R. Christ, architecte, se rallie à ce texte. Il y aurait lieu toutefois de préciser à l'article 49 quelle est l'instance qu'il convient d'invoquer en cas de raisons majeures.

La proposition Schneider est approuvée à une très grande majorité.

L'article 42 est approuvé.

Art. 43 : M. Kopp, architecte, fait part d'une contre-proposition de M. O. Pfléghard. Cette dernière est refusée par la commission et par l'assemblée.

L'article 44 est approuvé.

Art. 45 : M. Von der Mühl propose, au nom de la section vaudoise, que le délai de 15 jours prévu à l'alinéa 1 de cet article soit porté à trois semaines.

M. Jegher, ingénieur, pense que cela serait difficile dans la plupart des cas, car l'organisateur ne dispose pas toujours du temps nécessaire. Il propose d'écrire : « pendant deux semaines environ ».

M. Von der Mühl, architecte, se déclare d'accord et ce texte est approuvé à une grande majorité.

Art. 46 : Cet article a été supprimé par la commission comme faisant double emploi avec l'art. 21 Ge.

L'Art. 47 (46 nouveau) est approuvé.

VIII. *Montant des prix, droits d'auteur.*

Les articles 48 et 49 (47 et 48 nouveaux) sont approuvés

IX. *Commission des concours.*

Art. 50 (nouvel art. 49). —

M. P. Zuberbühler, ingénieur, propose au nom de la section de Berne que soit donnée à cet article une brève définition de la commission des concours, afin que les moins avertis sachent comment est constituée cette commission. La rédaction de ces lignes complémentaires pourrait être confiée à la commission de révision.

M. C. Jegher : La commission des concours existe depuis vingt-cinq ans. Ces précisions ne semblent pas devoir être nécessaires car la commission est connue des autorités et chaque jury comprend des architectes qui sont sur ce point absolument au clair.

M. Gianella, ingénieur : La commission des concours devrait rédiger un « règlement de la commission » qui pourrait être mis à la disposition des membres S. I. A., désireux d'être initié sur la manière dont elle travaille.

M. le professeur Baeschlin appuie la proposition de la section de Berne relative à une définition de la commission. Ce texte complémentaire devrait figurer à l'art. 50 (nouvel art. 49).

La proposition de la section de Berne et du professeur Baeschlin est approuvée par 28 voix contre 25.

M. Bolens, ingénieur, propose au nom de la section de Genève d'accepter pour le titre IX la rédaction proposée par la minorité de la commission.

Cette proposition est repoussée par 57 voix contre 12.

M. Gradmann, architecte, propose de supprimer aux alinéas 1 et 2 de l'art. 50 (nouvel art. 49) le mot « légal ». En effet, la réglementation obtenue par les « principes » n'est pas une réglementation légale.

M. le professeur Baeschlin partage cette façon de voir.

M. K. Schneider, ingénieur, est également de cet avis et propose la rédaction suivante : « La commission des concours veille à l'observation rigoureuse des présents principes et du règlement, ainsi qu'au respect des droits des participants ».

¹ Voir *Bulletin technique* des 24 janvier et 7 février 1942.

La proposition Gradmann, faisant état de la proposition Schneider, est acceptée à l'unanimité.

M. Bolens, ingénieur, déclare que la section de Genève est d'avis que le délai dans lequel les recours sont à déposer devrait être fixé dans le texte des principes. Dans tous les cas le jugement du jury ne devrait pas être définitif avant qu'un certain délai de recours se soit écoulé. *M. Bolens* propose le texte suivant : « Les recours doivent être adressés dans les dix jours suivant l'ouverture de l'exposition des projets, par lettre recommandée, au président de la commission des concours. Le jugement du jury ne devient définitif qu'au terme de ce délai ».

M. le professeur Baeschlin. Il faut décider si en principe on tolère les recours ou non.

M. Kopp, architecte, déclare qu'il ne connaît pas un seul cas pour lequel il eut été indiqué de recourir avant que soit rendu public le jugement du jury. Il faut éviter que, par suite de tracasseries, le maître de l'ouvrage ne devienne méfiant. Il ne faut pas pousser aux recours.

M. le professeur P. Oguey. La section vaudoise a décidé après mûres réflexions, de se rallier à la proposition de minorité et si cette dernière devait être rejetée d'accepter sans modification les articles 50 et 51 (49 et 50). Le délai de dix jours aurait aussi des inconvénients. Si le concurrent tarde à déposer son recours pendant douze jours, ce dernier n'est plus valable. Le terme « sans délai » fixe clairement la manière dont il convient de procéder.

M. Bolens, ingénieur : Que signifie « sans délai ».

M. Kopp, architecte : « Sans délai » signifie que le recourant doit adresser son recours dès qu'il a eu connaissance du fait qui motive son intervention. Le délai, tel que mentionné tout à l'heure, pourra être de deux comme de dix jours. L'essentiel est que l'infraction aux principes ou règlement soit annoncée immédiatement. Jusqu'à maintenant ce système a bien fonctionné et il n'y a aucune raison de le compliquer.

M. P. Meystre, ingénieur, appuie la proposition de *M. Bolens* et est d'avis qu'il faut fixer un délai de recours.

M. Piccard, architecte, se déclare du même avis que *M. Kopp*.

M. Pilet, architecte, se rallie aux propositions de *M. Bolens*.

M. Braüning, architecte, rappelle qu'avant tout concours le programme en est soumis au Secrétariat. Ce programme étant de par cette formalité approuvé préalablement par la commission des concours, il en résulte qu'il n'interviendra aucun recours relatif à sa rédaction. Restent les recours sur les questions de forme concernant le travail du jury. Pour ceux-ci, peu importe que le délai soit de dix jours ou de quatorze jours.

La proposition *Bolens, Meystre, Pilet* est rejetée par 56 voix contre 10.

L'art. 51 (nouvel art. 50) est adopté.

M. K. Schneider, revenant à l'art. 50 (nouvel art. 49), propose de le compléter comme suit : « Les délais dans lesquels peuvent être déposés des recours doivent être fixés au programme du concours ».

M. Kopp, architecte, déclare au nom de la commission que cette adjonction ne lui paraît pas opportune ; elle alourdirait inutilement le programme. L'époque à laquelle se déposent les recours est fixée d'elle-même et coïncide avec l'ouverture de l'exposition.

Comme l'article en question vient d'être approuvé sans que surgissent d'oppositions, *M. Neeser*, président, se limite à prendre note de cette intervention.

M. Von der Mühl, architecte, demande, au nom de la section vaudoise, que soit rétabli l'article suivant qui figurait au dernier projet (art. 44 du texte proposé à l'assemblée des délégués du 14 décembre 1940) :

« Si, trois ans après l'achèvement d'un concours, le mandat d'exécution n'a pu être donné pour une raison quelconque, l'auteur du projet prévu pour l'exécution doit être mis au bénéfice d'un dédommagement s'élevant à la moitié du prix qu'il obtint en son temps ».

M. Bolens, ingénieur, appuie cette proposition. L'art. 4 des principes précise que par le concours est créé entre l'organisateur et l'architecte un lien contractuel. Si la construction ne se fait pas, il paraît évident que l'architecte, en tant qu'une des parties contractantes, a droit à un dédommagement.

M. Kopp, architecte, refuse au nom de la commission cette proposition. Les autorités se sont du reste prononcées contre cette manière de faire. Par ailleurs, si cet article était accepté, cela pourrait se retourner contre les architectes eux-mêmes dans les cas où l'exécution des travaux serait, par exemple, différée de trois ans, mais décidée après quatre ans.

M. Zuberbühler, ingénieur, craint que peut-être les « raisons majeures » de l'art. 41 puissent être interprétées en pareil cas comme donnant droit à un dédommagement.

La proposition *Von der Mühl* est rejetée à une très grande majorité.

M. Jegher, ingénieur, revient sur l'art. 45 et propose de maintenir les mots « environ deux semaines », tels qu'ils avaient été prévus initialement au lieu des termes « au moins deux semaines » adoptés ensuite, car cela laisse le champ libre pour toutes les possibilités.

Cette proposition est adoptée par 40 voix contre 14.

M. Piccard, architecte, remarque qu'en fait, avec la nouvelle rédaction de l'art. 49, l'instance de recours est créée. Les nombreux architectes qui, dès le début, réclamaient cette mise au point, peuvent s'en réjouir. Il déplore le libellé de l'art. 41, car tel qu'il est prévu il sauvegarde, en premier lieu, les intérêts de l'organisateur, au détriment de ceux du concurrent. Ce libellé est dangereux et *M. Piccard* propose de revenir à la rédaction prévue au projet.

M. Jegher précise que c'est à la commission des concours qu'appartient, en cas de contestation, de dire si oui ou non les raisons majeures existent.

De plus, l'obligation pour l'organisateur de verser en dédommagement une somme égale au 25 % du prix, constitue une garantie sérieuse pour les concurrents.

M. Kopp, architecte, déclare qu'il ne sera jamais possible de trouver une rédaction par laquelle seraient entièrement sauvegardés tous les intérêts du maître de l'œuvre et de l'architecte. Il est nécessaire de choisir un juste milieu.

La proposition de *M. Piccard* est repoussée par 59 voix contre 1.

M. Neeser, président. L'examen des articles est achevé. Le comité central propose à l'assemblée d'accepter les « principes » avec les modifications et compléments votés à la présente assemblée, étant entendu que le comité central procédera, avec l'aide de la commission, à la mise au point de la rédaction définitive. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. E. Rybi, architecture. Les nouveaux principes ont été approuvés après un examen très soigneux. On vient ainsi de créer un instrument dont on doit espérer qu'il va donner une nouvelle impulsion aux concours d'architecture.

M. Rybi fait appel à la raison et à la bonne volonté des membres afin qu'ils appliquent eux-mêmes, fidèlement, dans leur activité ces principes. Les meilleures normes ne seraient d'aucune utilité si les membres de la S. I. A. ne sont pas les premiers à les observer.

M. Neeser, président, remercie la commission de révision pour son travail méticuleux et fait les meilleurs vœux pour

l'activité future de la commission des concours à l'aide des nouveaux principes.

7. Révision des statuts de la section d'Argovie.

M. P. Soutter déclare que ces nouveaux statuts sont en accord avec les statuts centraux. Rien ne s'oppose à ce qu'ils soient approuvés par l'assemblée des délégués.

Les nouveaux statuts de la section d'Argovie sont adoptés à l'unanimité. (A suivre.)

Extrait

du procès-verbal de la 6^{me} séance du Comité central du 12 décembre 1941.

1. Etat nominatif.

Admissions :

Par voie de circulation du 17 novembre 1941 au 2 décembre 1941 ont été admis :

			Section
Zietzschmann Ernst	Architecte	Bâle	Bâle
Gini Jérôme	Architecte	Genève	Genève
Fontanel Adolphe	Ing. méc.	Genève	Genève
Raeber Moritz	Architecte	Lucerne	Waldstätte
Streuli Rud.,	D ^r Ing. civil	Zurich	Zurich

Dans la séance du Comité central du 12 décembre 1941 ont été admis :

Kraft Heinrich	Ing. méc.	Ober-Muhlen	Argovie
Roh Hans	Ing. civil	Berne	Berne
Studer Ernst	Ing. civil	Burgdorf	Berne
Pagan Laurent	Ing. méc.	Genève	Genève
Albiker Paul	Architecte	Zurich	Schaffhouse
Gross Hermann	Architecte	Schaffhouse	Schaffhouse
Schaer Bernhard	Ing. civil	Zurich	Zurich

Démisions.

Jeannin William	Ing. civil	Le Locle	Argovie
Zschokke Richard	Ing. civil	Gontenschwil	Argovie
Moser A.	Ing. électr.	Berne	Berne
Nussbaumer Max	Ing. électr.	Baden	Schaffhouse
Strehler Eugen	Ing. électr.	Rüschlikon	Membre isolé

Décès.

Lodewig Wilh.	Architecte	Bâle	Bâle
Mathys Paul	Architecte	Berne	Berne
Mikic Uros	Ing. topog.	Zurich	Zurich

2. Commissions permanentes, dont les membres sont nommés par le Comité central pour une durée de deux ans.

Le Comité central ratifie la composition de ces commissions comme suit :

Commission pour la création de possibilités de travail :

R. Neeser, président ; J. Ackeret, H. Blattner, F. Bolens, M. Kopp, G. Leuenberger, P. Oguey, P. Soutter, R. Steiger, A. Sutter, P. Zuberbühler.

Commission des normes (bâtiment) :

A. Hässig, président ; A. Bräm, H. Flügel, F. Gilliard, F. Hiller, A. Hœchel, E. Kuhn, Hch. Müller, A. Pestalozzi, O. Pflughard, P. Reverdin, P. Vischer, A. Vallaster, R. von der Mühl, H. Weideli, J. Wipf.

Commission des normes pour les canalisations :

H. Steiner (Zurich), président.

Commission pour les concours d'architecture :

F. Bräuning (Bâle), président.

Divisée en trois groupes :

Groupe de la Suisse orientale (siège Zurich) :

C. Jegher, président ; H. Balmer, W. Henauer, M. Kopp, O. Schäfer, K. Scherrer.

Groupe de la Suisse occidentale (siège Lausanne) :

A. Laverrière, président ; Ch. van Berchem, Ed. Calame, Ed. Lateltn.

Groupe de la Suisse centrale (siège Bâle) :

F. Bräuning, président ; C. Griot, R. Hächler, A. Jäggli, Th. Nager, E. Rentsch, H. Weiss.

Commission administrative du service de placement :

A. Mürset, président ; P.-E. Soutter, représentant S.I.A.

Commission de traduction :

Section de Genève : G. Cayla, Ch. van Berchem. — Section de Neuchâtel : F. Decker, G. Madliger, Ph. Tripet. — Section vaudoise : F. Gilliard, A. Paris, professeur.

3. Requête de la Société suisse des Constructeurs de chauffages centraux.

Le Comité central décide de donner suite à cette requête et de communiquer ce qui suit :

Il est inadmissible que, lors d'une mise en soumission, l'architecte ou le maître de l'ouvrage utilise le meilleur des projets présentés pour une installation de chauffage central ou d'installations sanitaires pour une seconde soumission. Les membres de la S. I. A. sont priés d'intervenir pour que ces soumissions s'effectuent correctement.

4. Assemblée générale en 1942.

Le Comité central désire tenir la prochaine assemblée générale de la S. I. A. en automne 1942 à Schaffhouse. Le Comité central confie l'organisation locale de cette assemblée à la Section de Schaffhouse qui a offert ses services.

Le Comité central examine une série de questions, entre autres : création de possibilités de travail, réglementation des salaires dans l'industrie du bâtiment, ciment « B », protection des titres, participation éventuelle à une nouvelle société pour l'étude des maisons de campagne, collaboration à l'activité de l'Union suisse pour l'Amélioration du Logement, etc., etc.

Zurich, le 24 janvier 1942.

Le Secrétaire.

SECTION GENEVOISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Communiqué.

La Section genevoise de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (S. I. A.) a tenu, le 22 janvier 1942, son Assemblée générale annuelle au cours de laquelle elle a renouvelé, pour 1942-1943, son comité de la façon suivante :

Président : M. Albert Rossire, architecte, 13, Corraterie.

Vice-président : M. Pierre Lenoir, ingénieur.

Trésorier : M. Albert Dentan, ingénieur.

Secrétaire : M. Ernest Martin, architecte.

Autres membres : MM. Henri Grosclaude, ingénieur.

Arnold Lang, D^r en chimie.

Paul Reverdin, architecte.

Cette assemblée fut suivie d'un dîner d'une cinquantaine de couverts, servi au « Cercle des Arts », auquel assistaient M. Jacques Pirenne, professeur à l'Université de Bruxelles et M. le D^r h. c. R. Neeser, président central de la S. I. A.

L'assistance eut le plaisir d'entendre, ensuite, une remarquable conférence de M. le professeur Pirenne, égyptologue éminent, qui traita le sujet : « Constructeurs et constructions dans l'Égypte ancienne ».

Rapport du président sur l'exercice 1941.

Présenté à l'assemblée générale du 22 janvier 1942.

Messieurs et chers Collègues,

Arrivé au terme de son mandat, votre comité a la satisfaction de pouvoir vous dire que, malgré les difficultés de l'heure présente, l'activité de votre section a été à peu près normale pendant l'année qui vient de s'écouler et que le bilan général que nous pouvons établir se présente favorablement.

En ce qui concerne l'effectif, 9 nouveaux membres sont venus prendre place parmi nous. Ce sont : MM. Raymond Cuénod, ingénieur électricien ; Adolphe Fontanel, ingénieur mécanicien ; Jean-Jérôme Gini, architecte ; Augustin Lombard, D^r ès sciences ; L. Meisser, ingénieur civil ; Laurent Pagan, ingénieur mécanicien ; André Rivoire, architecte Francis Salgat, ingénieur mécanicien et Adolphe Tschäppät, architecte.

Nous avons perdu malheureusement 3 collègues au cours de l'année : MM. Alexandre Bordigoni, architecte, Albert Filliol, ingénieur électricien et A.-E. Vallette, ingénieur mécanicien, tous trois vétérans et membres en vue de notre Section.

En définitive, c'est donc une augmentation de 6 membres par rapport à fin 1940 que nous pouvons constater aujourd'hui, de sorte que, au 31 décembre 1941, notre Section comprenait 169 membres (46 architectes, 48 ingénieurs civils, 23 ingénieurs électriciens, 41 ingénieurs mécaniciens, 4 ingénieurs ruraux et 7 chimistes et divers).

Au point de vue financier, le rapport de notre trésorier vous montrera que l'année 1941 laisse un léger excédent.

Dans le domaine professionnel, quelques résultats favorables ont également été acquis :

La Commission que vous aviez chargée de l'étude des problèmes techniques genevois a résumé ses travaux dans un rapport qui vient de sortir de presse et qui rassemble toute une série d'observations et de considérations dont on voudrait voir tenir compte ceux qui ont la difficile tâche d'organiser le développement de notre ville.

La Commission pour création de possibilités de travail en faveur des bureaux techniques a, de son côté, fait œuvre utile en facilitant l'attribution par les pouvoirs publics de nombreuses commandes à des architectes et à des ingénieurs éprouvés par le ralentissement des affaires privées ; nous ne voudrions pas citer cet aspect de notre activité sans mentionner combien elle a été facilitée par la compréhension et l'appui des Autorités et remercier ces dernières de leur bienveillante attitude dans ce domaine.

Le projet de loi pour la protection du titre et de la profession d'architecte et d'ingénieur sur le plan cantonal a été remis au Conseil d'Etat en avril 1940. Ce dernier en poursuit toujours l'examen et nous aimons à penser qu'après s'être rendu compte des avantages que présente la réglementation envisagée tant au point de vue de l'organisation professionnelle qu'à celui de l'intérêt public, nos hautes Autorités cantonales voudront bien proposer le dit projet à la discussion et à l'approbation du Grand Conseil.

Nous avons repris l'étude de la question des contrats collectifs à intervenir entre les propriétaires de bureaux techniques et leurs employés, étude qui avait été interrompue en 1937 à la suite de la décision du Tribunal fédéral. Le projet de contrat établi, en collaboration avec les représentants des sociétés professionnelles amies, par la Commission que vous avez nommée en octobre dernier, pourra prochainement, pensons-nous, être soumis à l'examen des parties et instances intéressées.

Les habitués de nos séances mensuelles ont entendu exposer des sujets variés :

A l'issue du dîner qui suivit notre Assemblée générale du 17 janvier, M. le conseiller d'Etat Casai, chef du Département des Travaux publics, nous fit part, dans une communication très intéressante et bien documentée, des projets, aujourd'hui en voie d'exécution, d'agrandissement de l'Aéroport de Cointrin que le Conseil d'Etat venait d'arrêter.

Le 13 février, notre collègue van Berchem nous parla du « *Projet Civis et amicus d'aménagement de la Haute Ville* et de

la tâche de l'architecte en face des problèmes d'urbanisme ». Son exposé, qui fut accompagné de considérations originales sur l'harmonie et les proportions, donna lieu à une fort intéressante discussion au sujet de la collaboration nécessaire entre les architectes des Pouvoirs publics et les architectes privés pour tout ce qui touche aux projets d'intérêt public ; c'est de cette discussion qu'est née l'idée du « Foyer de l'architecture » dont une première étape est actuellement réalisée par les réunions mensuelles qui ont lieu au Département des Travaux publics.

Le Service topographique fédéral avait très aimablement mis à notre disposition ses admirables films originaux en couleurs sur la photogrammétrie ; M. Charles Bähler, ingénieur de ce Service, et M. le D^r Chervet, nous présentèrent ces magnifiques pellicules en nous parlant de *Notre carte nationale* au cours de la séance du 6 mars qui fut ainsi une réunion des plus réussies.

Les caractéristiques et les possibilités d'emploi de *La turbine à combustion* nous furent très scientifiquement exposées, le 3 avril, par M. J. Lalive, ingénieur aux Etablissements Brown, Boveri et C^{ie}, qui traita son sujet avec une compétence et une méthode qui furent très appréciées.

Une séance extraordinaire nous réunit le 29 mai pour prendre connaissance du rapport de la Commission d'étude des problèmes techniques genevois et discuter le résultat de ses travaux ; l'intérêt de cette discussion apporta aux auteurs du rapport la preuve de la valeur de leurs études.

La rentrée d'automne du 2 octobre nous valut le plaisir d'entendre notre futur collègue, M. Fontanel, nous parler de *La technique du cinéma moderne* ; le conférencier, qui possédait à fond son sujet, n'eut pas de peine à nous intéresser à ses divers aspects.

M. Léo DuPasquier, ingénieur de la S. A. pour l'Industrie de l'Aluminium, nous entretint, le 6 novembre, de *l'Aluminium et ses alliages, fabrication et emploi*, sujet tout à fait actuel et qui nous fut exposé avec clarté et élégance et avec tout l'appui d'une documentation de qualité.

Enfin, le 4 décembre, M. Paul Collart, D^r ès lettres, nous fit revivre avec lui le séjour qu'il avait effectué au Liban, pendant lequel il reconstitua *Un nouveau monument du Sanctuaire de Jupiter héliopolitain à Baalbek* ; nous eûmes là une soirée de grand intérêt et de beaucoup d'agrément.

Notre Société participa en outre, avec des Sociétés amies, à l'organisation de la conférence, qui eut lieu le 23 avril, de l'architecte finlandais Alvar Aalto sur le problème de *La reconstruction après la guerre*, et à celle de M. E. Lavater, directeur de la S. A. Sulzer Frères à Winterthur, qui parla le 26 mai à l'Athénée de *L'Organisation et de l'activité d'une grande entreprise de constructions mécaniques*.

Nous citerons encore l'intéressante visite faite aux Ateliers de Sécheron le 13 mars, mais laisserons dans l'ombre notre course de printemps qui ne put avoir lieu, faute d'un nombre suffisant d'inscriptions.

Rappelons enfin la participation de nos délégués à la réunion du 18 octobre à Zurich, au cours de laquelle nos représentants prirent part activement, sans grand succès d'ailleurs quant au sort de leurs propositions, à la discussion relative aux nouveaux « Principes de la S. I. A. et de la F. A. S. pour les concours d'architecture ».

Telles furent, brièvement résumées, les manifestations extérieures de notre Section pendant l'exercice qui se termine aujourd'hui ; les questions internes et de détail, et il n'en manqua pas, furent étudiées au cours des 12 séances que tint votre Comité.

Ainsi qu'ils l'avaient fait pendant l'année 1940, mes collègues du Comité ne m'ont ménagé ni leur aide, ni leurs conseils pendant l'exercice écoulé ; laissez-moi donc les en remercier ici et laissez-moi aussi exprimer notre reconnaissance à ceux qui président aux destinées de notre Pays et à notre Armée qui continue sa tâche ingrate, mais nécessaire.

L'usage veut que l'ordre du jour d'une assemblée comporte l'approbation des rapports qui y sont présentés. Nous vous demandons de nous donner simplement *quibus* de notre gestion, nous rendant compte qu'au terme « approbation » s'attache une notion louangeuse que nous ne méritons en aucune

manière. Dans les circonstances actuelles, en effet, la mission d'une association professionnelle technique devrait être très étendue et nous n'en avons rempli qu'une bien petite partie. A eux seuls, les problèmes nouveaux touchant à l'organisation professionnelle et à la création de possibilités de travail — et auxquels il est essentiel que des solutions satisfaisantes soient rapidement apportées — peuvent faire l'objet de mûres réflexions et d'initiatives hardies. Pour nous être approchés de ces tâches, nous en avons mesuré l'importance et reconnu l'intérêt.

Qu'il nous soit permis, en quittant nos fonctions, de souhaiter à nos successeurs une intéressante et utile période biennale et d'espérer ainsi qu'ils pourront, mieux que nous n'avons su et pu le faire, travailler, dans l'intérêt supérieur du pays, au développement de notre Société.

Genève, le 22 janvier 1942.

Le Président : F. BOLENS.

CARNET DES CONCOURS

Pont sur le canal Nidau-Büren, à Brügg, pour la nouvelle route cantonale Bienne-Lyss.¹

Le jury a décidé, le 5 février 1942, de décerner les cinq prix suivants :

1^{er} prix, Fr. 4000 : M. A. Flury-Seiler, ingénieur, Berne.

2^{me} prix, Fr. 3600 : M. Irmin Lévy, ingénieur, Delémont (collaborateur : M. Bächtold, ingénieur, Berne).

3^{me} prix, Fr. 3000 : M. W. Siegfried, ingénieur, Berne ; chef de bureau : H. Hartenbach, ingénieur (collaborateurs : H. Brechbühler et H. Jenni, architectes).

4^{me} prix, Fr. 2400 : M. F. Steiner, ingénieur, Berne.

5^{me} prix, Fr. 2000 : M. Dr Burgdorfer et Lauterburg, ingénieurs, Berne (collaborateur : G. Ragaz, ingénieur).

En outre, six projets sont rémunérés à raison de Fr. 1000 par projet.

Les dix-sept projets seront exposés du 15 février au 1^{er} mars à Bienne.

Berne, le 5 février 1942.

La Direction cantonale des Travaux publics.

ÉCOLE D'INGÉNIEURS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Conférences de M. le professeur Auguste Piccard.

Organisées sous les auspices de la Société académique vaudoise.

C'est devant un auditoire de plus de cent personnes que M. Auguste Piccard, donna, le samedi 14 février, sa première conférence. Cette manifestation a groupé au Palais de Rumine (aud. XV) de très nombreux ingénieurs, physiciens et étudiants venus, non seulement de Lausanne, mais d'ailleurs encore.

Tout laisse prévoir que le succès des leçons ultérieures sera encore plus grand. Nous en rappelons ici le programme :

Les samedis 21 février et 7 mars, à 14 h. 15 :

Les principes de la thermodynamique (suite)
(exposé sans mathématiques supérieures).

Le samedi 14 mars, à 14 h. 15 :

Usure et frottements.

¹ Ouverture du concours, voir *Bulletin technique* 1941, p. 167. (Réd.)



ZÜRICH, Tiefenhöfe 11 - Tél. 35426. - Télégramme: INGENIEUR ZÜRICH.

Emplois vacants :

Section mécanique.

85. Jeune *technicien mécanique*. Essais de matériaux. Fabrique d'appareils électriques de Suisse centrale.

87. Jeune *mécanicien électricien*. Montage et atelier. Age, environ 23 ans. Zurich.

89. *Ouilleur*. Chef d'équipe. Fabrique de machines du nord-ouest de la Suisse.

91. Quelques *constructeurs* ou *dessinateurs mécaniciens*. Suisse centrale.

93. *Technicien* ou *dessinateur*. Ventilation et chauffage. Entreprise spécialisée de la branche à Lyon (France).

95. *Ingénieur mécanicien*, éventuellement *technicien mécanicien*. Construction de machines-outils. Nord-ouest de la Suisse.

97. *Technicien-monteur*. A même de diriger une grande équipe de monteurs. Possédant la concession téléphonique « A » de la direction générale des télégraphes. Nord-est de la Suisse.

99. *Dessinateur mécanicien*. Fabrique de machines de Zurich.

101. *Technicien. Chauffage et installations sanitaires*. Zurich.

103. *Dessinateur mécanicien*. Lampes à incandescence. Suisse romande.

105. *Ingénieur électricien* ou *technicien*. Installations électriques et ventilation. Nord-ouest de la Suisse.

107. Jeune *technicien* ou *dessinateur mécanicien*. Pratique d'atelier. Entreprise industrielle de Suisse orientale.

109. *Technicien mécanicien*. Fabrication en série. Nord-est de la Suisse.

111. *Ingénieur mécanicien* ou *technicien mécanicien*. Montage, surveillance de l'exploitation, direction des travaux de réparation. Chantier de construction d'importants aménagements de forces hydro-électriques en Norvège.

119. *Dessinateur mécanicien*. Zurich.

121. 2 *dessinateurs mécaniciens*. L'un pour appareils électriques et l'autre pour centrales électriques. Fabrique de machines de Suisse centrale.

Sont pourvus les numéros de 1941 : 135, 415, 441, 471, 649, 663, 671, 691, 761, 763, 781, 783, 809, 855, 881, 883, 895, 903, 979, 989; — de 1942 : 31, 45, 65, 79.

Section du bâtiment et du génie civil.

84. *Technicien en bâtiment, conducteur de travaux*. Bâtiment industriel. Suisse orientale.

86. *Technicien en bâtiment*. Constructions en bois, baraquements militaires. Suisse centrale.

94. *Architecte* diplômé, éventuellement *technicien en bâtiment*. Colonies d'habitation. Bureau d'architecte de Zurich.

100. *Technicien en bâtiment*. Plans et devis. Bureau d'architecte du nord-ouest de la Suisse.

104. *Dessinateur* ou *technicien en bâtiment*. Age de 26 à 36 ans. Bureau d'architecte de Suisse orientale.

106. *Technicien en génie civil*, éventuellement *dessinateur en génie civil*. Travaux hydrauliques. Bureau d'ingénieur de Zurich.

108. *Dessinateur en génie civil*. Travaux hydrauliques. Bureau d'ingénieur de Zurich.

112. *Dessinateur en béton armé*, éventuellement *dessinateur en bâtiment*. Bureau d'ingénieur du canton de Zurich.

114. Jeune *ingénieur civil*. Travaux hydrauliques. Bureau d'ingénieur de Zurich.

118. a) 1 à 2 *architectes* ou *techniciens en bâtiment* de même : b) quelques *ingénieurs civils* et *techniciens en génie civil*. Chantier. Travaux d'ordre militaire, avec engagement à base civile.

124. *Architecte* ou *technicien en bâtiment*. Projets, construction, soumissions et décomptes. Importante entreprise à Innsbruck, Allemagne. Connaissance de la langue indispensable ; de même : quelques *plâtriers* pour crépis de plâtre pour parois et plafonds.

126. Jeune *technicien en bâtiment* ou *dessinateur en bâtiment*. Devis et métrés. Langue française. Bureau d'architecte de Suisse romande.

128. Jeune *technicien* ou *dessinateur en bâtiment*, bon calculateur, rapports. Bureau d'architecte du canton de Zurich.

130. Jeune *technicien* ou *dessinateur en bâtiment*. Bureau. Grisons.

134. *Technicien en bâtiment*. Bureau. Zurich.

138. *Technicien en bâtiment*. Chantier, devis. Bureau d'architecte de Suisse centrale.

Sont pourvus les numéros : de 1941 : 1108, 1258, 1306, 1316, 1446 ; de 1942 : 8, 18, 22, 24, 32, 56, 60, 72.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur.